

Zeitschrift: Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen
Band: 35/1949 (1949)

Artikel: La Suisse, membre de l'U.N.E.S.C.O.
Autor: Brandt, Camille
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-46872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Suisse, membre de l'U.N.E.S.C.O.

par Camille Brandt

chef du département de l'Instruction publique, Neuchâtel

Lorsqu'il fut question, il y a environ deux ans, de l'adhésion de notre pays à l'Unesco, ce projet suscita des réactions diverses dans les milieux qui s'occupent de l'éducation et du développement de la culture. Et quand parut le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 20 août 1948, les oppositions se manifestèrent ouvertement. Les critiques étaient dirigées surtout contre la dépense élevée qu'entraînerait pour notre pays son adhésion à la convention, au regard des avantages assez problématiques qu'il pourrait en retirer.

Mais l'Unesco a trouvé, chez nous aussi, des amis et des défenseurs convaincus. Il a paru à ces derniers qu'il serait opportun de profiter de l'hospitalité que voulaient bien leur offrir les « Archives de l'Instruction publique en Suisse » pour donner à un public averti quelques explications sur l'Unesco, ainsi que sur les motifs qui ont engagé notre pays à apporter son appui et sa collaboration à cette grande œuvre. Telle est la raison du présent article.

Que les personnes et institutions qui nous ont fourni la documentation nécessaire soient ici sincèrement remerciées. Les indications que nous avons obtenues du département politique fédéral nous ont été particulièrement précieuses et ont servi de base à notre étude.

Les efforts de coopération internationale jusqu'en 1946

Si l'Unesco représente, dans le domaine de l'éducation et de la culture, la première tentative de collaboration à l'échelle mondiale, ses promoteurs n'en ont pas moins profité des expériences antérieures et des réalisations partielles qui l'ont précédée.

Ce n'est en effet pas d'aujourd'hui qu'existe le désir des éducateurs, des artistes, de tous les hommes qui apportent leur contribution au développement intellectuel, d'établir des contacts internationaux afin de provoquer des échanges de vues, voire de créer des organismes permanents de coopération entre nations.

Avant 1914 déjà, des congrès internationaux avaient jeté les bases d'arrangements privés ou collectifs, aboutissant dans certains cas à la mise sur pied d'institutions administratives qui fonctionnent aujourd'hui encore, pour le plus grand bien des pays adhérents.

A la fin de la guerre de 1914-1918, les efforts des pays vainqueurs en vue du maintien de la paix portèrent essentiellement sur la création de la Société des Nations. Ce n'est qu'à titre accessoire que l'on envisagea la création d'un organe destiné à faciliter les relations entre intellectuels des divers pays. Le Conseil de la S.D.N. assigna ce rôle à la *Commission internationale de coopération intellectuelle*, instituée en 1922. Elle se composait de 12 membres et se fixa comme objectif l'étude d'un certain nombre de tâches bien délimitées, en particulier l'organisation internationale de la recherche scientifique et le développement des relations inter-universitaires. Mais les moyens matériels et financiers lui faisaient défaut. Heureusement, sur proposition du gouvernement français, on lui adjoignit un *Institut international* ayant son siège à Paris, sous l'égide des autorités françaises.

Dès lors, le mouvement de coopération intellectuelle put entreprendre des tâches plus importantes. De janvier 1926, date de son inauguration, à la dernière guerre mondiale, l'Institut international s'est efforcé de devenir un véritable centre de coopération et de coordination dans les sciences, les arts et les lettres. On peut rappeler, entre autres réalisations, l'appui donné à certaines publications scientifiques, la création d'associations internationales dans le domaine des hautes études, des musées, du cinématographe éducatif, de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix.

A fin 1938, des représentants de nombreux pays, y compris la Suisse, avaient adopté un nouveau statut de l'Institut qui modifiait notamment la répartition financière de ses charges entre les différents Etats. On déterminait en même temps le rôle des commissions nationales de coopération intellectuelle. Les chambres fédérales avaient donné leur accord à cet arrangement le 9 juin 1939. La guerre l'a rendu inopérant.

Un autre organisme s'est créé dans notre pays et a subsisté jusqu'à l'heure actuelle: le *Bureau international d'éducation* (B.I.E.), dont nous dirons quelques mots plus loin.

On aurait pu craindre que tous les efforts tendant à rapprocher les nations et les hommes ne fussent paralysés ou même anéantis par le déchaînement de la seconde guerre mondiale en 1939. Il n'en fut heureusement rien.

En effet, certains organismes de coopération intellectuelle ont résisté à l'épreuve et survécu à la tourmente des deux guerres mondiales. Preuves en sont l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, fondée en 1886 et siégeant à Berne, et l'Institut international du cinématographe éducatif, créé à Rome en 1928.

En ce qui concerne l'Institut international de coopération intellectuelle, un accord signé le 9 novembre 1946 a confié à l'Unesco la continuation de l'œuvre entreprise en 1926 par cet Institut, dont l'existence a ainsi pris fin le 31 décembre 1946.

De son côté, le B.I.E. est aujourd'hui encore en pleine activité. Il a été créé en 1925 par quelques personnalités suisses particulièrement qualifiées dans les questions d'éducation, parmi lesquelles se trouvait M. le professeur Jean Piaget. La direction du B.I.E., qui fut considéré dès ses débuts comme un

organe intergouvernemental, est maintenant encore assumée par M. Piaget. Pour le seconder dans sa tâche difficile, on a fait appel à un spécialiste extrêmement apprécié dans le monde des éducateurs, M. Pedro Rossello.

Ce que le B.I.E. a accompli au cours de ses vingt-quatre années d'existence, dans une période singulièrement agitée de l'histoire, au milieu souvent de l'indifférence des uns et des autres, représente pour la pédagogie et la culture un capital inestimable. Il ne s'est pas borné à recueillir de la documentation sur l'évolution des théories éducatives et sur leur application dans tous les pays; il a été surtout le trait d'union et le centre de ralliement des éducateurs du monde entier. Les conférences internationales de l'instruction publique, dont il fut l'inspirateur et l'organisateur, ont eu un profond retentissement.

On peut dire que le B.I.E., dans son essence comme dans ses desseins, incarnait l'idée même qui est à la base de l'Unesco. Il faut ajouter cependant que les moyens du B.I.E. étaient infiniment plus modestes que ceux dont dispose l'Unesco. Il est donc logique de prévoir la continuation de l'œuvre du B.I.E. avec l'appui de l'Unesco elle-même, comme le fait l'accord provisoire du 28 février 1947 valable jusqu'en 1950. Cet accord règle les rapports de l'Unesco avec le B.I.E. et énumère les tâches qui resteront confiées au B.I.E. Son préambule exprime toutefois le vœu suivant:

« Convaincus que la plus grande unité d'action doit être établie dès maintenant entre le Bureau international d'éducation et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, et dans l'attente d'un accord définitif qui, tenant compte de l'expérience acquise en 1947, s'efforcera d'unifier les activités et la structure des deux organisations dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture... ».

Il est certainement désirable que l'on évite l'étude de mêmes problèmes ou l'organisation d'enquêtes identiques par les deux organismes apparentés. L'accord définitif que l'on espère voir s'établir entre l'Unesco et le B.I.E. ne doit en aucun cas avoir pour conséquence une subordination trop complète du B.I.E. vis-à-vis du nouvel organisme.

Si l'on doit se réjouir que l'œuvre si bien commencée trouve, avec des moyens plus puissants, son avenir assuré, il faut souhaiter que le B.I.E. agisse comme un levain dans la pâte de l'Unesco, qu'il conserve sa personnalité propre et une relative indépendance, plutôt que d'être englobé dans une institution surorganisée qui risquerait de tuer l'esprit qui l'anime.

Création et organisation de l'Unesco

Quand et comment fut créée l'Unesco? Que signifie-t-elle? Quel rôle joue-t-elle actuellement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et à côté d'elle? C'est ce que nous tenterons d'expliquer succinctement, nous réservant de commenter dans un autre chapitre son programme et ses buts.

« Unesco » est l'abréviation de l'appellation anglaise de l'« Organisation

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture» (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation).

C'est à la suite de plusieurs entrevues des ministres alliés chargés de l'éducation que prit corps l'idée d'un organisme international indépendant, fonctionnant en dehors des services administratifs de l'Organisation des Nations Unies – qui n'était du reste pas encore créée – et qui serait doté de moyens financiers et juridiques plus efficaces que le B.I.E. ou l'Institut de coopération intellectuelle.

La tâche immédiate, urgente, dont on chargerait cet organisme devait être la reconstruction éducative, scientifique et culturelle des pays dévastés. Mais tout de suite, une foule de tâches nouvelles et infiniment complexes sont venues s'ajouter à ce programme primitif.

La création de l'Unesco était en projet depuis 1941; ce ne fut que le 1er novembre 1945 que, sur l'invitation commune des gouvernements anglais et français et avec l'appui déterminant des Etats-Unis, une conférence constitutive se réunit à Londres. Quarante-quatre Etats y avaient envoyé des délégués. Une convention, accompagnée d'un préambule et d'un arrangement provisoire, fut adoptée par les participants à la conférence, sous réserve de ratification par chacun des pays représentés.

La première conférence de l'Unesco eut lieu du 20 novembre au 10 décembre 1946 à Paris, ville désignée comme siège permanent de l'institution. Elle constata que l'Unesco était valablement constituée, puisque, conformément à l'article XV de la Convention, plus de 20 des Etats membres de l'ONU avaient adhéré à celle-ci.

La conférence de Paris désigna les organes directeurs de l'Unesco, élabora son règlement et fixa le programme de travail pour 1947, première année de fonctionnement effectif.

Depuis lors, trois conférences générales ont été tenues, la première à Mexico, du 6 novembre au 3 décembre 1947, la deuxième à Beyrouth, du 17 novembre au 11 décembre 1948. La dernière le 19 septembre 1949 à Paris. L'objet principal à l'ordre du jour de la troisième conférence était le suivant:

«Quels sont, du point de vue de l'éducation, de la science et de la culture, les devoirs de l'Etat pour assurer une meilleure compréhension entre les peuples et quelles sont les mesures pratiques qu'il devrait prendre pour s'en acquitter?»

Le nombre des pays adhérents était au 15 juin 1949 de 46; la Suisse était le dernier en date. Ces 46 pays totalisent environ un milliard et demi d'habitants.

Le Dr Julian Huxley, l'illustre biologiste anglais, fut placé à la tête de l'Unesco comme premier directeur général, depuis le commencement des travaux de la Commission préparatoire en 1945. Son mandat prit fin à la conférence générale de Beyrouth de décembre 1948. Il fit véritablement œuvre de pionnier, donnant la première impulsion à tout l'organisme dans des circonstances particulièrement difficiles, qu'il releva lui-même en présentant à Beyrouth son dernier rapport d'activité:

«Toute organisation récente, en particulier toute organisation internationale telle que l'Unesco, d'une grande complexité et d'un type nouveau, aura nécessairement, au cours de ses premières années, à se préoccuper de beaucoup de problèmes d'administration et d'organisation intérieure. S'il est vrai que l'Unesco reste encore préoccupée par ces problèmes, je crois cependant pouvoir dire qu'elle a maintenant dépassé un stade critique de son évolution. Alors que l'année 1947 s'est, pour la plus grande partie, passée en essais et erreurs, en expériences, et parfois même en improvisations, l'année 1948 nous a permis de préciser la structure et d'assurer la continuité des travaux de l'Organisation...».

On peut être certain que la présence d'un savant aux vues larges, doublé d'un humaniste de l'envergure de Julian Huxley, a été un véritable bienfait pour l'institution à ses débuts.

Le directeur actuel est M. Jaime Torres Bodet, écrivain et poète mexicain de valeur, professeur de littérature à l'Université de Mexico, ancien ministre de l'instruction publique, puis des affaires étrangères de son pays. Agé de 47 ans, M. Jaime Torres Bodet s'est consacré pendant plusieurs années à une campagne acharnée contre l'analphabétisme dans son pays et à l'organisation de bibliothèques publiques dans tout le Mexique. Animé d'un grand enthousiasme et doué d'un dynamisme dont il a donné maintes preuves dans sa carrière, le directeur général de l'Unesco a marqué sa ferme volonté de réaliser un certain nombre de propositions précises, plutôt que de s'en tenir à de trop vastes et vagues postulats.

Nous verrons plus loin, en effet, combien de problèmes urgents attendent leur solution. Or ces problèmes, qui concernent surtout le relèvement de la condition matérielle, intellectuelle et morale des masses, l'Organisation des Nations Unies n'a pas le temps ni les moyens de s'en occuper elle-même. Il était nécessaire que l'on en confiât le soin à un organisme indépendant, doté de moyens matériels suffisants et à la tête duquel des hommes de foi seraient placés.

Nous jugeons inutile de reproduire à ce propos le texte complet de la Convention du 16 novembre 1945, qui constitue le statut organique de l'Unesco. Nous nous bornons à en reproduire le préambule:

«Les Gouvernements des Etats parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent:

que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix;

que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre;

que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes;

que la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance;

qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouverne-

ments ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs, les Etats signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples, en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

Quant à la Convention elle-même, elle définit les buts et les tâches de l'Unesco à son article premier :

1. L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

2. A ces fins, l'Organisation :

- a. favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande à cet effet tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image;
- b. imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :
 - en collaborant avec les Etats membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice;
 - en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale;
 - en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre;
- c. aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :
 - en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet;
 - en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile;
 - en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

3. Soucieuse d'assurer aux Etats membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.»

Nous ne relevons dans les articles II à XV que les quelques points suivants :

L'article II prévoit que, à côté des Etats membres de l'ONU, d'autres Etats peuvent être admis, à condition d'obtenir l'accord d'une majorité de deux tiers à la conférence générale de l'Unesco. Cette disposition intéressait particulièrement notre pays; il a eu le privilège d'obtenir à la Conférence de Beyrouth, le 9 décembre 1948, l'unanimité des suffrages lorsqu'il présenta sa demande d'entrée à l'Unesco.

Les articles III à VII énumèrent les *organes* chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'Unesco, à savoir:

la *Conférence générale*, composée des représentants de tous les Etats membres, qui détermine la mission de l'Unesco;

le *Conseil exécutif*, composé de 19 membres choisis parmi les délégués des Etats membres. Ce conseil est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence;

le *secrétariat*, comprenant le directeur général et le personnel;
enfin les *commissions nationales* de coopération.

A l'heure actuelle, sur les 46 Etats membres de l'Unesco, 36 d'entre eux, dont la Suisse, ont constitué leur commission nationale telle qu'elle est prévue par la Convention.

L'article IX détermine la participation financière de chacun des Etats membres jusqu'au moment où, en application de l'article X, le financement sera assumé par l'ONU.

Un but, un programme, des tâches multiples et difficiles

Le statut de l'Unesco, contenu dans la Convention que nous avons brièvement résumée, donne explicitement la raison d'être de l'institution, en même temps qu'il précise ses moyens d'action. Mais au dessus des textes et des statuts, il y a la volonté des créateurs de l'Unesco. Cette volonté fut toujours la même, dès que se déchaîna la guerre qui vient de se terminer; elle trouva son expression dans les affirmations de principe des directeurs de l'éducation dans les pays belligérants.

L'Unesco s'est donné pour mission de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité. Ses trois moyens d'action principaux sont les suivants:

- 1^o encourager la connaissance et la compréhension mutuelles entre les peuples;
- 2^o donner un essor nouveau à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture;
- 3^o maintenir, accroître et diffuser les connaissances.

C'est sur ces données très générales que les organes exécutifs ont élaboré un programme pratique, réparti en sept chapitres qui sont:

- la reconstruction;
- l'éducation;
- les sciences exactes et naturelles;
- les sciences sociales;
- les activités culturelles;

les échanges de personnes;
l'information des masses (diffusion de la pensée)

Viennent encore se greffer sur ce vaste programme les questions d'administration et de finances, les relations de l'Unesco avec l'ONU, avec d'autres institutions spécialisées et avec des organisations internationales non gouvernementales.

L'expérience a prouvé qu'une étroite collaboration et des contacts personnels étaient indispensables pour assurer le fonctionnement efficace de l'instrument délicat créé sous l'égide des Nations Unies. Les *Comités de coordination*, créés en février 1947, eurent pour tâche d'établir une liaison avec l'ONU et avec d'autres organismes. Nous ne pouvons ici songer à donner même un résumé des très nombreuses organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, avec lesquelles il a fallu entrer en contact. Bornons-nous à mentionner à titre d'exemples l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (O.A.A.), le Conseil international temporaire pour le relèvement de l'éducation (T.I.C.E.R.), parmi tant d'autres.

On voit d'emblée l'ampleur de la tâche qui s'imposait à l'Unesco dès sa naissance. Une lecture attentive des rapports que l'Unesco a dressés sur ses deux premières années d'activité montre mieux encore la complexité du problème.

Si l'on examine par exemple le chapitre le plus important et le premier dans l'ordre d'urgence, celui de la *reconstruction*, le rapport de l'Unesco aux Nations Unies de 1948-1949 déclare:

«Quatre ans après la fin de la guerre, il reste à reconstruire et à rééquiper des milliers d'écoles et d'universités, de bibliothèques et de musées. La pénurie de matériel d'enseignement paralyse toujours les maîtres dans bien des pays. Faute de moyens, ces pays se voient contraints de refuser à certains enfants l'enseignement auquel ils ont droit. Pareille situation constitue un défi que l'Unesco essaiera de relever en 1949, dans les limites de ses ressources et avec la coopération de tous ceux qui se sont déjà associés à sa campagne de reconstruction.»

Comme les moyens dont dispose l'Unesco lui interdisent de songer à financer, même pour une faible part, la réédification des milliers de bâtiments d'école que la guerre a détruits, elle devait forcément se borner à servir d'organe de liaison et de coordination. C'est ce qu'elle a fait jusqu'ici. Elle s'est chargée spécialement d'informer les Etats membres de la nature et de l'étendue des besoins des pays dévastés par la guerre. Elle a organisé une campagne mondiale en faveur de la reconstruction sur la base des enquêtes menées dans divers pays. Elle a en outre suscité l'envoi de fonds par certains Etats membres, tout en prélevant sur son propre budget près de 400 000 dollars en 1948 pour l'achat urgent d'appareils scientifiques, dont ont bénéficié en particulier la Chine et la Pologne.

Le directeur général de l'Unesco est chargé de faire à bref délai un rapport sur les chantiers internationaux de volontaires et de coopérer avec les institutions qui favorisent l'aide à la reconstruction.

Le rôle important de l'Unesco dans le domaine de l'éducation s'est précisé au cours de son activité. L'expérience a montré que l'Unesco peut et doit par dessus tout favoriser les échanges d'idées et de méthodes. Sa nature même lui imposait de renoncer à entasser une documentation énorme qui lui aurait permis de répondre à toutes les questions.

En revanche, les conférences, les stages d'études pratiques à l'étranger, la publication de bulletins sont compris dans le programme des échanges patronnés par l'Unesco.

Ces travaux seront tous orientés, cela va de soi, de façon à mettre l'éducation au service de la compréhension internationale.

Il a été constaté à maintes reprises déjà par les éducateurs eux-mêmes des différences profondes, non seulement d'un pays à l'autre, mais encore au sein d'un même pays entre les systèmes d'enseignement adoptés. La Suisse en sait quelque chose, avec l'organisation décentralisée de son enseignement public!

L'Unesco, constatant que les échanges de méthodes et d'idées dans le monde de l'éducation «s'effectuent au hasard et avec une certaine lenteur», s'efforcera de remédier à cet état de choses, notamment en encourageant l'envoi d'experts, de documentation et de matériel des régions avancées dans tel domaine de l'éducation vers celles qui ont besoin d'aide.

Par ailleurs, des expériences d'éducation de base ont été tentées en Chine, en Afrique orientale et à Haïti. Seule la dernière a pu être poursuivie; elle a été couronnée de succès. Il s'agit de mener de front une amélioration urgente des conditions de la vie matérielle, routes, soins médicaux, moyens de culture du sol, avec l'enseignement des rudiments de lecture et d'écriture aux habitants illettrés. On fonde de grands espoirs sur la conjugaison de tels efforts dans d'autres régions du globe, efforts entrepris en accord avec d'autres institutions internationales.

Dans le même ordre d'idées, l'éducation des adultes a fait un sérieux pas en avant. Le congrès tenu à Elseneur (Danemark) en 1949, auquel participèrent des délégués suisses, permit de confronter les méthodes employées par les divers pays pour répandre les bienfaits de la culture parmi les populations adultes.

Enfin, de nombreux autres problèmes ayant trait à l'éducation figurent au nombre des préoccupations urgentes de l'Unesco. Il ne saurait en être autrement, puisque c'est essentiellement par le développement de l'éducation sous toutes ses formes que l'Unesco pense apporter sa contribution à la reconstruction du monde.

Nous citons parmi les principaux objets en voie d'exécution: l'orientation professionnelle et l'enseignement technique, la création d'un centre de documentation et d'échanges dans le monde universitaire, l'amélioration des

manuels et du matériel d'enseignement, la publication de brochures destinées à favoriser, dans les écoles du monde entier, l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions qui s'y rattachent. Nous rappelons enfin la diffusion de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui sera accompagnée d'appels des écrivains les plus célèbres sur le droit de tous les hommes à l'éducation, à la libre recherche, à l'information.

On voit combien le programme général de l'éducation des masses populaires est animé d'un souffle d'idéal. Il y aurait pourtant de quoi être découragé devant l'immensité de la tâche, si l'on songe que plus de la moitié des habitants du globe sont encore à cette heure des analphabets.

L'Unesco étend sa sollicitude à tout le monde de *la science*. Qu'il s'agisse de sciences exactes et naturelles (sciences pures, coopération scientifique, laboratoires de recherches), de sciences appliquées (agronomes, médecins, ingénieurs), de sciences sociales (sciences politiques, coopération internationale), de publications et d'appareils scientifiques, enfin de projets spéciaux tels que la création d'un institut international de la région de l'Amazonie, la protection de la nature ou la conservation des ressources naturelles, l'Unesco estime qu'elle ne saurait y rester indifférente, mais qu'elle doit, là aussi, servir d'animateur.

L'Unesco doit devenir tout naturellement le centre mondial de liaison scientifique. Son rôle est donc tout tracé; elle doit soutenir les recherches scientifiques dans l'intérêt général, elle doit ouvrir les portes du savoir à l'humanité tout entière. L'un de ses principaux instruments est constitué par des postes de coopération scientifique, dont quelques-uns ont déjà été créés en Amérique latine, en Asie, au Moyen-Orient.

L'Unesco collabore avec le Conseil international des unions scientifiques, avec la Conférence internationale sur la recherche de haute altitude et avec les laboratoires internationaux de recherches. Elle est en outre chargée d'établir des contacts avec l'Union internationale pour la protection de la nature et la Conférence sur la conservation des ressources naturelles. Les inventaires de l'outillage scientifique de base dans les différents pays seront prochainement publiés.

Le champ d'action de l'Unesco dans *les activités culturelles* s'étend aux arts et aux lettres, à la philosophie et aux civilisations, aux bibliothèques et aux musées, aux droits d'auteurs. Elle donnera son appui aux institutions chargées d'assurer la conservation et la protection des œuvres d'art. Mais au delà de cette tâche administrative, l'Unesco a la responsabilité morale d'ouvrir toutes grandes les portes des lieux où sont enfermés les trésors de la culture humaine, de favoriser le développement des arts et de les mettre à la portée de toutes les populations du globe.

M. Julian Huxley avait déjà, en son temps, constaté certaines lacunes et signalé dans son dernier rapport d'activité la faible place laissée aux arts dans le plan général de la reconstruction. Il ajoutait:

«Le centre même de la question n'a pas jusqu'ici été regardé en face. Le vrai problème est de savoir comment l'Unesco peut amener les gouvernements et les peuples à comprendre l'importance des arts sur le plan individuel, social et international, et à se rendre compte que, pour l'établissement d'une civilisation mondiale pacifique, les bases esthétiques et émotionnelles sont tout aussi importantes que les bases scientifiques et intellectuelles.»

L'Unesco s'efforcera donc de favoriser le développement du sens artistique dans les populations, tout spécialement en aidant à la publication de reproductions d'œuvres d'art. La revue «Museum» paraît depuis le mois de juillet 1948 et sera un excellent moyen de propagande. L'Unesco donnera enfin des conseils pour l'organisation d'expositions nationales ou internationales dans le domaine des arts et de l'archéologie.

Le programme général de l'Unesco prévoit d'autre part des entretiens philosophiques, l'étude des civilisations et des conflits idéologiques, la traduction des œuvres classiques (qui avait été entreprise avant la guerre par l'Institut international de coopération intellectuelle). Elle cherchera à établir une liaison culturelle avec le Moyen-Orient et l'Orient et elle aidera à confronter les philosophies occidentales avec celles de l'Inde. Elle favorisera l'échange de publications; elle édite à cet effet un bulletin à l'intention des bibliothèques, dont plus de 6000 exemplaires sont distribués chaque mois. Elle encouragera l'extension des bibliothèques publiques et formera des spécialistes par des cours internationaux.

Les échanges de personnes sont l'objet de l'attention particulière de l'Unesco. Pour aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir, elle encourage (art. I de la Convention) l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture.

L'Unesco se documente avec le plus grand soin sur le fonctionnement des bourses d'études et des échanges d'étudiants dans les différents pays. Elle s'est efforcée de réunir des informations sur les règles qui président à l'octroi de bourses et a publié déjà en 1949 un premier volume intitulé: «Etudes à l'étranger, répertoire international des bourses et échanges». Des suppléments à cette publication continueront à paraître. Ce premier tableau d'ensemble contribuera certainement à encourager d'une manière générale les échanges et l'octroi des bourses et à stimuler de nouveaux projets.

Un certain nombre de bourses sont financées directement par l'Unesco, d'autres sont patronnées par elle et payées par des gouvernements ou par des institutions internationales.

Cette partie de l'activité de l'Unesco apparaît comme une des plus importantes missions qu'elle ait à remplir. Grâce aux échanges internationaux et à la diffusion des bienfaits de l'instruction supérieure à des jeunes gens de toutes conditions sociales, l'Unesco aura mis en pratique un des points principaux de son programme.

Dans le domaine de *l'information*, l'Unesco a déployé son activité dans trois directions différentes:

- a. enquête sur les besoins techniques (presse, cinéma, radio);
- b. mesures propres à lever les obstacles à la libre circulation des informations et à encourager la production de publications, de films et d'émissions radiophoniques;
- c. étude analytique des moyens d'information des masses.

Une commission d'experts chargée de l'étude de ces divers problèmes a constaté une disette générale de papier journal, en même temps qu'une répartition absolument arbitraire de ce produit de première nécessité, le manque d'outillage de presse d'imprimerie, d'appareils de projection cinématographique, de postes émetteurs et récepteurs de radio, enfin de spécialistes expérimentés.

La conférence des Nations Unies sur la liberté d'information, tenue à Genève en mars 1948, vota plusieurs résolutions qui venaient renforcer l'opinion de l'Unesco sur les graves lacunes qui existaient alors – et qui existent encore à l'heure actuelle – en ce domaine.

La conférence générale de l'Unesco a adopté le texte d'un accord visant à faciliter la circulation internationale de matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique ou culturel, en particulier par la réduction des tarifs douaniers et par l'abolition des restrictions frappant l'importation des livres, journaux et périodiques.

L'Unesco se propose de contribuer aux travaux de l'ONU et des institutions qui en dépendent, en faisant plus largement comprendre au public les problèmes dont s'occupe l'ONU.

Dans le seul domaine de l'alimentation, et cela en accord avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et avec l'Organisation mondiale de la santé, elle a publié 18 brochures rédigées en français, en anglais et en espagnol sur le sujet: «Les hommes et leur nourriture». Elle édite des recueils sur différents problèmes et donne une émission hebdomadaire d'un quart d'heure: «Le tour du monde de l'Unesco», où sont mis en évidence les exemples de coopération entre les peuples, émission dont le texte est envoyé en plusieurs langues à 1000 organisations nationales.

N'est-ce pas, dans le domaine de l'information des peuples, un début qui laisse présumer de fructueuses moissons?

Il nous reste à dire quelques mots des *relations* qui étaient à établir entre l'Unesco d'une part, l'Organisation des Nations unies et les institutions spécialisées d'autre part. Les conférences générales qui se sont succédé ont insisté – plusieurs résolutions en font foi – sur la nécessité absolue d'une coordination étroite entre l'ONU et toutes les institutions qu'elle a créées ou soutenues.

L'Unesco s'est efforcée dès sa création d'établir des liaisons avec des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales qui existaient avant sa création. Elle a, d'autre part, entrepris en commun avec d'autres institutions nées depuis la dernière guerre, des enquêtes qui concer-

naient plus directement telle région du globe ou tel pays gravement éprouvé par la guerre. L'Unesco a créé en particulier dès 1946 à New-York un bureau de liaison permanente avec les organismes dont nous venons de parler.

Elle a enfin constitué des comités consultatifs lorsqu'il lui a paru utile de grouper des organisations ayant un but commun. Des accords de cette nature ont été conclus, par exemple, avec le Conseil international des unions scientifiques, la Conférence permanente des hautes études internationales, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, le Conseil international des musées et l'Institut international du théâtre.

Quels sont les *moyens financiers* dont dispose l'Unesco pour accomplir cette tâche gigantesque ?

Les créateurs de l'organisation ont prévu dès l'abord qu'en aucun cas elle ne saurait être une œuvre de secours proprement dite. Ils n'ont jamais envisagé que l'Unesco verserait aux nations ruinées par la guerre des capitaux importants pour la reconstruction de leur patrimoine éducatif. Il eût fallu pour cela un nombre de millions dépassant de beaucoup toutes les possibilités d'une organisation internationale.

Pourtant, l'Unesco dispose d'un budget annuel imposant, puisqu'il a été fixé pour 1949 à 7 800 000 dollars, soit environ 32 millions de francs suisses. Les deux tiers en sont consacrés à la réalisation de certains points précis et limités du programme général; le dernier tiers est destiné à assurer les traitements du directeur et de ses 650 collaborateurs, les frais de déplacements et autres frais généraux.

Quant à la participation des Etats membres, la conférence générale de l'Unesco a pris en son temps la décision de ne pas exiger de l'un d'eux plus du tiers des dépenses totales. Or les Etats-Unis d'Amérique ont dû verser jusqu'à 41 %. Leur participation sera donc progressivement abaissée. La cotisation annuelle de la Suisse avait été fixée tout d'abord à 1,67 % du total, soit 550 000 francs suisses pour 1948. Elle est arrêtée à 1,71 % pour l'année 1949, soit environ 565 000 francs suisses.

Ombres et lumières

C'est intentionnellement qu'après avoir rappelé les circonstances qui ont présidé à la naissance de l'Unesco, nous nous sommes étendu plus longuement sur son programme et sur la tâche qu'elle s'est proposé d'accomplir. Le passage, forcément rapide, que nous avons fait à travers les sept chapitres où se trouvent résumées ses activités principales nous montre à la fois la grandeur de la mission de l'Unesco et les faibles moyens qu'elle a à sa disposition pour remplir cette mission.

Si l'on se reporte à 1941, soit au moment où les gouvernements avaient devant eux un phénomène matériel, des maisons d'école écroulées, des

enfants sous-alimentés et dénués de tout, il semble que le problème à résoudre se soit présenté à eux sous une forme à la fois simple et dramatique: il fallait remettre sur pied les écoles, vêtir et nourrir les enfants abandonnés et les sauver en les éduquant. Mais au fur et à mesure que les mois, les années ont passé, les problèmes les plus divers, parfois les plus contradictoires se sont accumulés devant eux.

Aussi a-t-il fallu à ceux qui se sont les premiers attachés à la besogne de reconstruction une énergie quasi surhumaine pour apporter tout d'abord un peu d'ordre et de méthode dans la classification, puis dans l'étude des innombrables objets à l'ordre du jour, tous plus urgents l'un que l'autre.

Il n'y a donc rien d'étonnant à constater aujourd'hui que l'on sort à peine des limbes de la première enfance.

Julian Huxley lui-même plaçait en tête de son dernier rapport d'activité cette phrase lapidaire: «Un premier élément dont il faut tenir compte, c'est l'extrême jeunesse de l'Unesco». Il ajoutait: «Toute organisation nouvelle rencontre des difficultés à s'organiser en fonction des tâches dont elle est officiellement chargée. Dans le cas d'une organisation internationale, ces difficultés se trouvent multipliées. L'emploi d'un personnel international fait naître des problèmes spéciaux. Le premier est d'ordre linguistique. Les communications orales faites dans une langue autre que la langue maternelle de l'orateur sont presque toujours incomplètes. Mais les différences de milieu, d'habitudes et de conceptions posent à la longue un problème encore plus grave. Dans les formes mêmes de la pensée et les méthodes d'activité, il peut se produire des différences radicales. Il en résulte parfois de l'incompréhension et des retards et le rendement s'en trouve réduit». Il répondait par là même à ceux qui laissaient entendre que l'Unesco n'avait jusqu'ici que de minces réalisations à son actif.

Le directeur actuel de l'Unesco, le Dr J. Torres Bodet, dans son premier rapport (1949) aux Nations Unies, fait entendre la même opinion lorsqu'il écrit: «Durant cette brève période de quatre mois, j'ai pu me rendre compte aussi bien des progrès accomplis par l'organisation que des obstacles susceptibles d'entraver son activité. Un premier examen du programme adopté à Beyrouth par la Conférence générale m'a convaincu que ce programme était trop vaste et trop dispersé pour permettre de consacrer à chacun des projets les recherches nécessaires pour qu'ils aboutissent au résultat espéré».

Par ailleurs, les personnes qui se trouvent placées par leur fonction au centre des difficultés de l'Unesco se plaignent du manque de coordination et de contact entre celle-ci et les organes directeurs de l'ONU. On voudrait rencontrer aussi un soutien plus sincère et plus constant de la part des gouvernements et de leurs délégués. C'est le directeur lui-même qui déclare qu'une plus grande cohérence dans la politique des gouvernements, en ce qui concerne l'Unesco, est nécessaire si l'on ne veut pas que les élites et l'opinion publique versent, à son égard, dans un scepticisme dangereux.

On doit éviter, d'autre part, de perdre le contact avec les peuples, par

leurs élites et par leurs masses. La direction de l'Unesco se rend parfaitement compte de l'impuissance où se trouverait rapidement placé le secrétariat général, s'il n'était pas appuyé par les forces réelles de l'Unesco, qui résident dans les Etats membres eux-mêmes.

L'Unesco attache donc la plus grande importance au fonctionnement des Commissions nationales, car son avenir dépend de leur activité. Là encore, le voeu a été formulé que, pour que ces Commissions puissent remplir pleinement leur rôle, elles bénéficient de plus de moyens, qu'elles soient mieux organisées, plus actives et moins académiques. Il faut enfin qu'elles soient mieux averties des activités et des méthodes de travail du secrétariat.

Les critiques que nous venons de reproduire ont déjà été émises dans le rapport de la délégation suisse après la troisième Conférence générale de l'Unesco à Beyrouth, en novembre 1948.

Il ne faudrait cependant pas que le public s'imagine que rien n'a été fait jusqu'ici à l'Unesco. Bien au contraire!

La lecture des derniers rapports du secrétariat général et l'examen des comptes annuels nous apportent la preuve d'une activité intense qui ne se borne pas à des congrès ou à des communications, mais qui se traduit par une aide effective dans les milieux les plus divers.

Tous les chapitres que nous venons de passer en revue connaissent déjà un commencement d'exécution. Nous nous bornons à citer la création d'écoles dans le Moyen-Orient, les secours d'urgence, l'acquisition de matériel scientifique, l'organisation de chantiers de volontaires, l'octroi de bourses d'études et d'échanges, la publication de brochures et de revues, l'organisation de l'enseignement de la géographie et de la compréhension internationale, la documentation à l'usage des pédagogues, l'appui donné aux bibliothèques publiques, l'étude de la diffusion de la pensée par la presse et le cinéma, grâce à l'amélioration de la distribution du papier à journaux et de l'échange de films, etc... Du reste, le simple fait qu'un si grand nombre de pays aient adhéré à l'Unesco dès sa création, que la plupart d'entre eux aient déjà constitué des commissions nationales actives, enfin que de tous les points du globe arrivent sans cesse au centre de l'Unesco des appels à l'aide et des demandes de conseils, apporte la justification éclatante de l'existence de l'Unesco et du rôle qu'elle doit jouer dans le monde.

En résumé, l'Unesco est créée sur des bases solides. Malgré sa courte existence, elle a maintenant droit de cité parmi les institutions internationales. Elle a déjà à son actif des réalisations et des initiatives heureuses, en dépit des circonstances difficiles et des obstacles nombreux qui ont entravé ses premiers pas. Si son avenir préoccupe ceux qui ont la lourde responsabilité de la guider, ce n'est point parce qu'elle court le risque de devenir un rouage superflu dans l'organisation mondiale de demain, mais bien plutôt parce qu'elle se sent surchargée dès le début de tâches multiples et pressantes pour lesquelles elle ne dispose que de moyens beaucoup trop faibles.

C'est à cette Unesco, encore imparfaite, insuffisante, mais pleine de promesses et riche en espérances pour l'humanité que la Suisse vient d'adhérer.

L'adhésion de la Suisse

Ainsi que nous l'indiquions au début de notre article, lorsque les Chambres fédérales ont voté l'arrêté autorisant le Conseil fédéral à signer la Convention du 16 novembre 1945 qui créait l'Unesco, les opinions se trouvèrent partagées. Si le principe de l'adhésion de notre pays trouva dès l'abord chez nous, avant même que le problème fût posé officiellement aux Chambres, des partisans et des défenseurs enthousiastes, on rencontra un peu partout, même dans le milieu des pédagogues et des éducateurs, un certain scepticisme, sinon une hostilité déclarée.

Le message du Conseil fédéral du 20 août 1948 a donné la réponse qui convenait aux diverses objections dont on avait recueilli les échos. Nous ne saurions mieux faire que de nous inspirer ici de quelques-uns des arguments de l'autorité fédérale. Bien que l'adhésion de la Suisse soit maintenant un fait acquis, grâce au vote des Chambres de décembre 1948, nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour essayer de rallier après coup bon nombre d'hésitants ou d'opposants à une cause qui nous paraît belle entre toutes.

Quelques-unes des oppositions sont inspirées par des motifs d'ordre politique; on émet, ici et là, la crainte que, par son adhésion à l'Unesco, la Suisse n'ait aliéné en fait une partie de sa liberté et de sa neutralité, alors qu'elle les avait sauvegardées en restant à l'écart de l'ONU. Dans d'autres milieux, on se montre sceptique à l'égard des principes de collaboration internationale en matière d'enseignement et d'éducation et l'on pense volontiers que notre pays a peu à apprendre de contacts pris avec des personnalités étrangères. Enfin, nous avons entendu des hommes essentiellement inspirés par une politique réaliste qui estiment que notre pays, duquel l'Unesco exige une contribution annuelle de 565 000 francs suisses (chiffres de 1949), ne pourra jamais retirer en échange des avantages qui correspondent à cette dépense; ils estiment disproportionné le « sacrifice » par rapport au « bénéfice ».

Il est bien évident que l'autorité fédérale, avant de proposer l'adhésion à l'Unesco, a minutieusement examiné dans quelle mesure la Suisse se trouverait liée envers une organisation internationale en donnant sa signature. Il est non moins certain que chaque fois que notre pays adhère à une convention de cet ordre, il aliène une parcelle plus ou moins grande de sa souveraineté. La question est seulement de savoir si les principes actuels de notre politique internationale ne s'en trouvent pas compromis.

L'article II de la Convention de l'Unesco prévoit l'adhésion d'Etats non membres des Nations Unies. Ce texte donne la garantie que l'Unesco est chose différente de l'ONU et indépendante d'elle. Il est du reste à remarquer que certaines des Nations Unies, même parmi les plus influentes, comme l'URSS ou la Suède, sont restées jusqu'ici en dehors de l'Unesco. La Suisse a pensé pouvoir collaborer modestement, mais de façon active, grâce à son entrée dans l'Unesco, au travail de reconstruction intellectuelle du monde. Elle a estimé à juste titre qu'elle tirerait, pour ses propres institu-

tions éducatives, scientifiques, culturelles, des avantages appréciables par les contacts et relations ainsi établis avec de nombreux pays.

Il est vrai que d'autres articles de la Convention imposent des obligations aux Etats membres. L'article VII recommande la création d'une Commission nationale. L'article VIII prévoit un rapport périodique sur les activités de chaque pays dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture. L'article IX a trait à la contribution obligatoire. L'article X laisse la possibilité à l'Unesco de devenir une institution spécialisée des Nations Unies. L'article XIII prévoit que des obligations nouvelles peuvent être imposées aux Etats membres si elles sont votées à la majorité des deux tiers. Il est indéniable que, « nolens volens », une relative dépendance s'établit de l'Unesco à l'ONU. Mais il n'est pas moins vrai que les obligations qui pourraient être imposées à la Suisse, en sa qualité d'Etat membre et en application de la Convention, n'ont rien qui soit incompatible avec sa situation d'Etat neutre, restant toujours libre de tout lien juridique avec l'ONU. Au reste, il est loisible à un Etat membre de se retirer de l'Unesco en application des règles du droit international, s'il estime ne plus être en mesure de remplir les obligations attachées à sa qualité de membre.

Nous avons donc toute sécurité quant à notre liberté et au maintien de notre neutralité.

Sur la question du « fédéralisme international », qui serait, dit-on, menacé par l'entrée de la Suisse dans l'Unesco, le message du Conseil fédéral apporte tous les apaisements souhaitables.

Dès le début de son activité, l'Unesco a fait savoir à des personnalités éminentes de notre pays combien elle serait heureuse d'une participation de la Suisse.

Elle a immédiatement mis en pratique cette volonté de collaborer en recourant aux services du Bureau international de l'éducation que notre pays a été si heureux de pouvoir conserver à Genève. Elle a en outre fait appel à des citoyens suisses pour leur confier des postes importants. Enfin elle a organisé avec le B.I.E. les dixième, onzième et douzième conférences internationales de l'Instruction publique à Genève.

De nombreux milieux suisses qui touchent de près à l'éducation ou à la culture ont suivi avec le plus grand intérêt les démarches et les pourparlers qui ont présidé à la naissance de l'Unesco. Ils ont fait connaître par des vœux et des résolutions leur ardent désir de voir notre pays poser sa candidature à l'Unesco. Ils ont souligné tous les avantages moraux et intellectuels qui en découleront pour notre pays. Ils ont en outre manifesté le désir que la Commission nationale, telle qu'elle est prévue à l'article VII de la Convention, devienne sans plus tarder, en Suisse, une réalité vivante et agissante.

L'association suisse pour les Nations Unies a de son côté pris l'initiative de réunir, le 22 mars 1947, les représentants de groupements qui s'intéressaient à l'Unesco. A l'issue de cette réunion, le Conseil fédéral fut sollicité d'étudier de quelle manière les milieux intellectuels suisses pourraient être associés aux travaux de l'Unesco.

Le Conseil fédéral créa alors des organes d'étude et de consultation. Il les chargea de définir sur quelles bases la Commission nationale suisse pour l'Unesco aurait à exercer son activité. Elle a été entre temps constituée, composée de quatre-vingt-deux personnes représentant les divers milieux de notre pays qui s'intéressent à l'éducation, aux sciences et à la culture. Elle a commencé son activité sous la présidence de M. le Conseiller fédéral Petitpierre, remplacé depuis par M. le professeur Piaget. Elle a défini sa triple mission de la manière suivante:

1. *Une mission de liaison et d'information*

- a. Etablir une liaison efficace avec l'Unesco, le Département politique recevant copie de la correspondance et de la documentation échangées entre la Commission nationale et le Secrétariat général de l'Organisation;
- b. consulter, chaque fois qu'il est nécessaire, les représentants qualifiés des principales associations et institutions s'intéressant aux problèmes relevant du champ d'action de l'Unesco et les convoquer éventuellement par l'intermédiaire des sections spécialisées;
- c. faire connaître à l'opinion publique, par tous moyens appropriés, les buts et les activités de l'Unesco;
- d. rechercher et rassembler, à l'intention du Secrétariat général de l'Unesco, toutes les informations intéressant les activités d'ordre éducatif, scientifique et culturel en Suisse.

2. *Une mission consultative*

- La Commission nationale suisse donne son avis au Département politique sur:
- a. l'ordre du jour des Conférences générales, annuelles ou extraordinaires, de l'Unesco ainsi que sur la composition des délégations suisses aux dites conférences;
 - b. les réunions d'experts projetées;
 - c. l'aide financière ou toute autre forme de coopération qui pourrait être demandée aux fondations et institutions nationales.

3. *Une mission d'études et d'organisation*

- Il incombera en outre à la Commission nationale suisse:
- a. d'effectuer des études ou des enquêtes instituées par l'Unesco, en relation avec le programme d'action de l'Organisation;
 - b. d'établir des relations effectives avec les autres commissions nationales (visites, échanges d'informations, de correspondance, de documents);
 - c. de coopérer avec l'Unesco en vue de l'organisation de conférences et de réunions ayant lieu en Suisse;
 - d. de participer à l'organisation de conférences régionales de commissions nationales;
 - e. de mettre en œuvre des programmes nationaux et de prendre toutes initiatives destinées à servir les objectifs de l'Organisation.

Quant au principe même de l'adhésion de la Suisse à l'Unesco, le Conseil fédéral l'a défendu en des termes élevés, que nous reproduisons ici:

«... Nous pouvons affirmer que notre adhésion à l'Unesco est souhaitée tant en Suisse qu'à l'étranger. Pour notre part, nous considérons que notre pays s'isolerait politiquement et intellectuellement s'il refusait son concours à une organisation internationale dont les buts sont si manifestement en harmonie avec ceux qu'il cherche lui-même à atteindre à l'échelle nationale et dans ses relations avec les autres pays. Après l'isolement de la guerre, il est dans son intérêt de collaborer aux efforts entrepris en vue de rapprocher les peuples et de les amener à se parler un autre langage que celui de la peur, de la haine ou de la force.

Ce faisant, il ne reniera ni ne compromettra aucun des principes qui sont à la base de sa vie politique et culturelle. Bien au contraire, il pourra en sa qualité de membre de l'Unesco fournir à nouveau la démonstration que sa neutralité ne signifie pas un repliement égoïste à l'intérieur de ses frontières et qu'elle trouve son complément naturel dans la conscience des devoirs qu'impose la solidarité entre les nations. De plus, l'Unesco est aux prises, sur une échelle plus vaste, avec des problèmes analogues à ceux que la Suisse a été appelée à résoudre quand il s'est agi pour elle d'assurer la coexistence de langues et de cultures diverses. Aussi le principe fédéraliste, qui est si vivant et si nécessaire dans notre pays, surtout en matière culturelle, devra-t-il lui aussi inspirer l'activité de l'Unesco.»

On ne saurait donner une réponse plus éloquente à ceux qui, d'une part, pensent que l'idée d'indépendance nationale doit forcément se trouver en opposition directe à toute collaboration avec d'autres pays, d'autre part, à ceux qui estiment que le fédéralisme, qu'il soit national ou européen, signifie nécessairement un splendide isolement dans l'ignorance et le mépris de ce que font nos voisins proches ou lointains.

C'est M. Max Petitpierre qui déclarait dans son discours d'ouverture à la séance constitutive de la Commission nationale de l'Unesco :

«... Notre culture s'est toujours alimentée aux grands courants d'idées européens. Nos instituts d'éducation, nos sociétés savantes se sont toujours fait un point d'honneur de créer, de maintenir et d'intensifier leurs relations avec les pays voisins. Les nombreux congrès internationaux de tous genres auxquels les savants, les intellectuels ou les artistes suisses participent à titre officiel ou à titre privé en sont la preuve éloquente, de même que les expositions d'art étranger qui furent organisées ces dernières années dans diverses villes suisses et qui connurent le plus vif succès.

La création d'une Commission nationale suisse de l'Unesco témoigne de notre volonté de poursuivre cet effort en vue d'une meilleure compréhension entre les peuples par des échanges intellectuels, scientifiques et artistiques plus réguliers et plus actifs, dans un cadre plus organique et d'une façon toujours plus systématique».

S'il nous est permis d'ajouter ici une opinion personnelle, nous voudrions insister une fois de plus sur le devoir moral impérieux qui se pose à la Suisse à l'égard des peuples qui ont fait la guerre. Même si nous devions ne retirer aucun avantage, de quelque nature qu'il fût, de notre adhésion à l'Unesco, nous restons persuadés que la Suisse ne peut pas s'en désintéresser. Le but de l'Unesco est si conforme à notre conception, à notre manière de penser, à toutes les aspirations profondes de notre peuple, qu'il n'est pas concevable pour les Suisses de rester à l'écart de ce grand courant de solidarité.

En plaçant le débat sur le terrain des idées, nous nous sentons dispensés de l'obligation de répondre aux «réalistes» à ceux qui étudient les questions d'une façon par trop comptable, par «doit» et «avoir». Lorsqu'on se trouve devant un problème essentiel, consistant à savoir si la Suisse donnera son appui à une œuvre destinée à affermir la paix dans le monde et à favoriser le rapprochement entre les hommes tout en s'en tenant à la neutralité dont elle ne s'est jamais départie dans ses relations internationales, il ne saurait être question de calculer si notre adhésion vaut 565 000 francs suisses par an, ou plus, ou moins. Là aussi les Suisses ont un certain appren-

tissage à faire. La cause nous paraît du reste entendue et l'on peut se réjouir sans réserve que les chambres fédérales l'aient compris ainsi.

Un acte de foi

«A mes yeux, l'Unesco n'est pas seulement une institution, c'est un acte de foi. Si je crois en l'Unesco, c'est parce que je sais que la paix vaut mieux que la guerre, que l'éducation vaut mieux que la propagande, tout comme la vérité est préférable au mensonge et la lumière aux ténèbres. Les hommes ne peuvent vivre sans lutter; mais c'est contre la misère, contre l'ignorance, contre la haine et contre la maladie qu'ils doivent lutter, lutter pour construire et jamais pour détruire.» (Discours de J. Torres Bodet à Cleveland (U.S.A.), le 1er avril 1949.)

Si l'on pouvait remonter le cours du temps et revenir une quinzaine d'années en arrière, on aurait le droit de se poser la question: «Est-il nécessaire de créer une organisation internationale de plus pour assurer, au moyen de l'éducation, de la science, de la culture, le respect de la justice, de la liberté et des droits de l'homme?» On pourrait se demander également si les congrès internationaux, l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris et le Bureau international de l'éducation à Genève ne suffisent pas amplement comme instruments de travail dans les mains de ceux qui se consacrent au rapprochement intellectuel des peuples.

Mais nous sommes à la fin de 1949. Une nouvelle guerre s'est abattue sur l'humanité, qui a une peine infinie à s'en remettre, quand bien même quatre ans et plus ont passé depuis. Il y avait tant de ruines à relever, tant de misères à secourir, que les nations victorieuses ont dû créer des moyens nouveaux, efficaces et rapides. C'est ainsi que sont nées l'Organisation des Nations Unies et les nombreuses institutions qui s'y rattachent, armées pour intervenir dans les domaines les plus divers.

Aujourd'hui, nous sommes placés devant des faits acquis. Depuis avril 1947, date à laquelle son premier budget fut voté, l'Unesco est en pleine activité; elle a tenu régulièrement ses assises; ses organes exécutifs accomplissent une besogne considérable. De son côté, dûment autorisé par le vote des chambres du 8 décembre 1948, le Conseil fédéral a chargé notre Ministre à Londres de signer la convention de l'Unesco et de déposer nos instruments de ratification. Depuis le 28 janvier 1949, la Suisse est membre de l'Unesco, avec tous les droits et les devoirs qui en découlent pour elle.

La question n'est plus à l'heure actuelle de savoir si, oui ou non, nous devons nous intéresser à l'Unesco, mais bien d'envisager comment nous pouvons servir au mieux sa cause, ce que la Suisse peut lui apporter.

Nous disposons de la Commission nationale de l'Unesco, qui compte 82 membres. Composée d'hommes et de femmes qualifiés, elle a fixé le sens de sa mission. Avec l'aide du département politique fédéral, elle pourra accomplir d'excellente besogne. Mais quelle erreur commettrait le peuple suisse, s'il la laissait travailler seule, au milieu de l'indifférence générale!

Le rapport sur la participation de la Suisse au programme de l'Unesco et sur l'activité de la Commission nationale dans les huit premiers mois de 1949 est extrêmement encourageant. Notre pays a à son actif, principalement dans les domaines de la reconstruction, de l'éducation et de la diffusion de la pensée, des réalisations remarquables, qui ont naturellement été accompagnées d'importants sacrifices financiers. Dans le seul domaine de la reconstruction, les échanges scolaires et culturels lui ont occasionné environ deux millions de dépenses jusqu'à fin juin 1949. La Suisse a pris part aussi à tout ce qui a été organisé dans le domaine des activités culturelles internationales.

Il est indispensable, si nous voulons que notre pays conquière sa modeste, mais légitime part d'influence au sein de l'Unesco, de montrer que ce n'est pas seulement une poignée d'hommes de chez nous qui s'intéressent à l'avenir de l'institution. Il faut que de larges couches de notre population soient familiarisées avec l'Unesco, ses buts, ses moyens et ses organes. Il faut que ce qu'on est convenu d'appeler l'homme de la rue, ou l'humble ménagère, ou les enfants de nos écoles sachent ce que veulent dire ces mots: «La Suisse membre de l'Unesco.»

Nous devons donc agir, mais comment ?

La structure de l'Unesco a ceci de particulier et, selon nous, de supérieur à d'autres organisations internationales, qu'elle s'inspire largement de principes fédéralistes, si l'on veut bien prendre ce terme dans sa meilleure acception.

Loin de vouloir centraliser l'organisation, les directeurs généraux de l'Unesco ont insisté à plusieurs reprises sur le rôle primordial laissé aux commissions nationales, car ils sentent fort bien qu'à elle seule l'Unesco serait impuissante. Ils abandonnent volontiers une part de leurs compétences et de leurs pouvoirs aux commissions nationales, à charge pour elles de susciter sur leur territoire une activité constante conforme au génie de leur population et en contact étroit avec elle. Car l'Unesco sait fort bien que, pour être une réalité vivante et non un mécanisme administratif, elle doit obtenir la participation active des peuples, tant par leurs représentants que par leurs masses, ainsi qu'une meilleure collaboration entre nations. Elle dépend de l'aide et de l'appui qu'on lui prêtera dans le monde entier; à cet effet, il faut dans chaque pays rassembler et mobiliser les bonnes volontés.

On a prétendu que les intérêts nationaux devaient nécessairement entrer en conflit avec les principes de coordination internationale défendus par l'Unesco.

Le directeur de l'institution a réfuté ainsi cette allégation:

«... La culture est l'âme même qui fait vivre, le secret de la personnalité dans le cadre de la civilisation. Vouloir porter atteinte à cette personnalité, oeuvre de l'Histoire façonnée par des siècles de tradition et de coutumes, serait à la fois une erreur et un crime. Mais il va de soi que l'intention de l'Unesco n'est nullement de commettre ce crime et cette erreur. Bien au contraire: quand l'Unesco cherche

à obtenir une meilleure compréhension entre les peuples, elle n'entend nullement que chacun renonce à ce qu'il possède, elle désire seulement qu'il se rende compte de tout ce qu'on gagne à connaître et à respecter les cultures étrangères. . . ».

Tant il est vrai que si un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme y ramène.

La Commission nationale suisse peut agir, en ce qui la concerne, à la fois à l'extérieur du pays par le moyen de ses délégations et à l'intérieur du pays par son comité exécutif et par ses 82 membres, répartis en cinq sections qui ont chacune leur champ d'action bien délimité.

Sans doute l'adhésion de la Suisse à l'Unesco a-t-elle été saluée avec une satisfaction unanime par les Etats membres. Les amis de l'Unesco ont estimé à sa juste valeur l'apport de notre pays à la reconstruction éducative et intellectuelle du monde. Nous ne devons toutefois pas trop nous glorifier de nos expériences en matière d'éducation, par exemple, ni penser que nous sommes à la tête des nations en ce domaine, car dans d'autres pays les méthodes nouvelles d'enseignement ont fait des progrès beaucoup plus rapides. Il ne faudrait pas croire non plus que le fédéralisme helvétique en tant que régime politique puisse servir de modèle «ne varietur» à un fédéralisme européen ou mondial.

Nous pensons que le rôle de nos délégués dans les congrès et dans les réunions internationales pourra s'exercer plus utilement s'ils insistent sans cesse sur le grand désir de *simplification* et d'*action rapide* que réclament partout – et chez nous aussi – les amis de l'Unesco. Représentants d'un pays non touché par la guerre et dont les institutions ont une stabilité remarquable, ils pourront donner des avis précieux sur tout ce qui concerne la mise en pratique du programme. Qui sait s'ils ne pourront même, dans certains cas, servir de trait d'union entre l'est et l'ouest, lorsque les opinions des représentants de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie se heurteront à celles des représentants des pays occidentaux ?

La Suisse peut inscrire dans le plan de son activité extérieure en faveur de l'Unesco sa collaboration à l'échange de personnes, l'organisation de congrès internationaux, l'envoi de toute documentation pouvant intéresser d'autres pays ou le secrétariat général de l'Unesco.

Mais c'est dans notre pays même, vis-à-vis de nos propres concitoyens qu'une tâche lourde, mais très belle, attend les membres de la Commission nationale et tous les amis de l'Unesco.

Partant de l'idée que, dans les masses profondes de notre peuple comme chez les neuf dixièmes de l'humanité, on croit à la paix, on aspire à la paix, nous devons nous habituer à modifier nos conceptions à l'égard de l'étranger. Nous devons aborder plus franchement le problème essentiel de la compréhension internationale et avoir le courage d'en parler plus souvent. Car si les hommes, dans leur immense majorité, ont la nostalgie d'une paix durable et d'un rapprochement entre les peuples, «l'idée de violence» – comme le disait le ministre belge Camille Huysmans, – «est ancrée dans leur cerveau et il est nécessaire de l'en expulser. Le plus grand service que l'on

peut rendre aujourd'hui à l'humanité, c'est de convaincre les hommes, qui ont peur, qu'ils ont la possibilité de se dégager de la peur.»

Dans notre pays comme ailleurs, il faudra utiliser des brochures et des périodiques pour faire naître, autour de la Commission nationale, une atmosphère de sympathie et d'appui. Il faudra créer des comités de journalistes, d'écrivains, d'artistes prêts à agir en faveur de l'idéal qui anime les amis de la paix.

Il faudra constituer, partout où cela est possible, des groupes de discussion, organiser des expositions, revendiquer des émissions de radio, l'ouverture de tribunes libres dans les journaux de toute tendance, bref répandre et vulgariser l'idée maîtresse de l'Unesco: la paix entre les hommes et la reconstruction du monde.

Mais c'est l'école publique qui restera encore et toujours le moyen le plus efficace pour développer dans l'âme de notre peuple l'amour de la paix, le civisme international et la conscience de l'étroite solidarité qui doit régner entre tous les hommes.

L'article 4 des statuts précise, à sa lettre *d*, l'une des tâches essentielles de la commission nationale:

«Faire connaître en Suisse les buts et les activités de l'Unesco et contribuer ainsi à la compréhension mutuelle entre les peuples, ainsi que renforcer les liens entre les organisations culturelles et scientifiques suisses et les institutions étrangères analogues».

Pour que cette idée de la compréhension mutuelle entre peuples pénètre dans l'esprit de nos concitoyens, il est indispensable que les éducateurs eux-mêmes aient bien saisi le sens de leur mission.

Si nous voulons que nos adolescents et nos enfants deviennent plus tard des «citoyens du monde», dans le sens où le directeur général de l'Unesco l'avait défini dans l'un de ses premiers discours, — ce qui ne les empêchera nullement de rester d'excellents citoyens suisses, ardents défenseurs de notre pays —, nous devons leur montrer ce qui a déjà été fait depuis la fin de la guerre dans le domaine de la solidarité internationale et ce qui pourra encore être fait grâce à l'Unesco. Toutes les personnes qui ont pour mission d'éduquer la jeunesse de notre pays, la maîtresse d'école enfantine aussi bien que le professeur d'université, devront être instruites de la tâche nouvelle qui les attend. Mais pour faire partager aux enfants qui leur sont confiés l'enthousiasme indispensable, pour faire pénétrer dans tous les foyers l'idée de solidarité universelle et l'amour de la paix, il faut que nos éducateurs à tous les degrés connaissent bien ce qu'ils devront inculquer à leurs élèves. Ce sera la tâche de la Commission nationale de l'Unesco et des directeurs de l'instruction publique dans les différents cantons. Ensemble, ils auront à travailler afin d'introduire cet élément nouveau dans les programmes d'enseignement.

Ces principes pourront trouver une première application pratique dans la commémoration de la *déclaration universelle des droits de l'homme*, adoptée le 10 décembre 1948 par les Nations Unies. Les 30 articles de cette charte de

l'humanité devront être largement diffusés et commentés dans toutes les écoles de notre pays, qui auront ainsi inculqué à notre jeunesse les premiers éléments indispensables à l'idéal de la compréhension universelle dont nous cherchons à nous rapprocher.

L'effort d'aujourd'hui devra être soutenu demain et plus tard. Pour créer dans l'opinion un courant nouveau nettement orienté vers l'idée de solidarité, il faut instituer dans les écoles du monde entier une véritable *éducation internationale*.

Il s'agit de susciter chez les élèves une attitude générale favorable à cette idée nouvelle et une manière de penser différente du passé. On les fera pénétrer dans le cerveau des enfants, non pas au cours d'une leçon spéciale, mais dans l'enseignement des branches générales, celui des langues modernes, de l'histoire et de l'instruction civique, de la géographie, de la littérature.

Le problème consiste à mettre entre les mains de notre jeunesse «un instrument nouveau de compréhension intellectuelle et morale» en recourant bien entendu aux méthodes d'enseignement les plus attrayantes et les plus modernes.

C'est au sein du monde des éducateurs, des personnes responsables de l'enseignement dans notre pays, que doit naître la volonté de «préparer l'enfant et l'adolescent à la solution du plus grave problème actuel» (mémoire de la délégation suisse à la Conférence générale de Paris, 1949).

L'Unesco, comme l'ONU, comme le Conseil de l'Europe, comme tant d'autres tentatives de reconstruction du monde, en est au début de sa carrière. Elle cherche encore sa voie en tâtonnant. Nous savons qu'elle fera œuvre durable, car elle répond au désir ardent de millions d'êtres humains qui aspirent à une vie normale, à la paix. Mais pour donner à l'Unesco la foi qui fait les miracles, il faut que chaque homme et chaque femme se sentent solidaires de l'œuvre, qu'ils s'engagent, qu'ils en fassent leur chose.

C'est ainsi que, de proche en proche, l'Unesco gagnera la confiance de ceux qui, pour juger, attendent de voir le fruit de son travail.

L'Unesco n'est pas l'œuvre d'une génération, mais des nombreuses générations qui nous succéderont. La certitude de ceux qui l'ont créée est semblable à celle des bâtisseurs de cathédrales, qui ne voyaient pas l'ensemble de l'œuvre, ni son achèvement, mais qui étaient animés par la foi du constructeur.

La Suisse peut apporter sa contribution tangible à l'œuvre commune, sans se départir de l'humilité qui convient à l'exiguïté de son territoire et à sa minime part d'influence sur les destinées du monde.

Tournée par sa structure même et par ses aspirations vers l'esprit de paix et vers la compréhension entre tous les hommes, notre petite patrie, fière d'avoir été reçue dans l'organisme international où se forge une paix durable saura faire dans l'Unesco la part de travail dont elle s'est chargée le jour où elle a demandé son admission.

Pièces consultées

1. Actes de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (comptes rendus des sessions, résolutions, rapports des Etats membres, rapports du Secrétariat général).
2. Rapport du directeur général sur l'activité de l'organisation, 1948.
3. Rapport aux Nations Unies, 1949.
4. Publications:
 - a. Bulletin officiel de l'Unesco
 - b. Courrier de l'Unesco
 - c. Nouvelles de l'Unesco
 - d. Bulletin des Commissions nationales
 - e. Bulletin trimestriel d'éducation de base et diverses brochures de propagande.
5. Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 20 août 1948.
6. Règlement de la Commission nationale suisse.
7. Programme de travail de la Commission nationale suisse.
8. Rapport de la délégation suisse à la 3ème Conférence générale de l'Unesco.
9. Rapport sur l'activité de la Commission nationale suisse, août 1949.
10. Bulletin de l'Association pour les Nations Unies et diverses publications.